

1
(N^o 123.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui du projet de loi, tendant à faire ouvrir à l'article 1^{er} du chapitre VIII du Budget de la Guerre, pour 1839, un crédit de fr. 49,312 04 c^s, destiné au paiement de créances arriérées du matériel du génie appartenant aux exercices 1830, 1831, 1833, 1834 et 1835.

MESSIEURS,

Le Roi m'a autorisé à présenter à vos délibérations un projet de loi tendant à faire ouvrir à l'article 1^{er} du chapitre VIII du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1839, un crédit de fr. 49,312 04 c^s, applicable au paiement de plusieurs créances du matériel du génie appartenant aux exercices 1830, 1831, 1833, 1834 et 1835.

Les états accompagnés de pièces justificatives de ces créances, sont annexés au présent exposé des motifs.

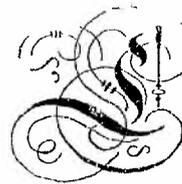
Comme plusieurs de ces créances sont dues en vertu de jugements, il serait urgent que les fonds nécessaires pour en effectuer le paiement fussent alloués dans le plus bref délai possible, et en conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire du projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre l'objet de l'une de vos plus prochaines discussions.

Bruxelles, le 22 avril 1840.

Le Ministre de la Guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de la somme de *quarante-neuf mille trois cent douze francs quatre centimes* (fr. 49,312 04 c^s), applicable au paiement des dépenses de 1830 et années suivantes, qui restent à liquider, conformément à l'état joint à la présente loi.

Ce crédit sera porté à l'article 1^{er} du chapitre VIII du Budget de la Guerre, exercice 1839.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 22 avril 1839.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

BUZEN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

RELEVÉ des créances arriérées du matériel du génie appartenant aux exercices 1830, 1831, 1833, 1834 et 1835, et restant à liquider.

| N ^o D'ORDRE. | NOMS DES CRÉANCIERS. | NATURE DES CRÉANCES. | MONTANT | TOTAL |
|-------------------------|---|--|-----------|---------------|
| | | | PARTIEL. | PAR EXERCICE. |
| EXERCICE 1830. | | | | |
| 1 | Lucien Bertrand, à Charleroy. | Expropriation d'un immeuble en 1819, nécessaire à l'établissement des fortifications de Charleroy | 9,792 17 | |
| 2 | Les héritiers de F. Hanegraaff. | Travaux exécutés par le sieur Hanegraaff, en 1830, aux fronts 7—8 et 8—9 de la place d'Ostende | 23,206 84 | |
| 3 | Véronique Coppée, veuve de A. Decarris, à Mous. | Indemnité du chef des inondations tendues en 1815 et 1816, autour de la place de Mous | 3,709 59 | |
| | | | | 41,708 60 |
| EXERCICE 1831. | | | | |
| 1 | Veuve Van Overloop, à Kemseke. | Indemnité du chef de 27 arbres abattus en 1831 sur ses propriétés, lors de la construction de la redoute de Kemseke | | 127 " |
| EXERCICE 1833. | | | | |
| 1 | F. Vermeersch, à Gand. | Indemnité du chef d'occupation pendant 1833, d'une partie de prairie située à Maldegem, le long de la Lieve, par les ouvrages de défense construits au pont de Paille. | 119 40 | |
| 2 | Wateringue d'Isabelle. | Indemnité du chef d'occupation pendant 1833, des bâtiments et propriétés de la Wateringue par la troupe et les ouvrages de défense élevés aux écluses d'Isabelle. | 221 49 | |
| | | | | 340 89 |
| EXERCICE 1834. | | | | |
| 1 | Wateringue d'Isabelle. | Indemnité du chef d'occupation pendant l'année 1834, des propriétés de la Wateringue par la troupe et les ouvrages de défense aux écluses d'Isabelle | 221 49 | |
| 2 | Veuve Rogist, à Eccloo. | Loyer d'un bâtiment ayant servi de cuisine pour les troupes stationnées au fort du pont de Paille, pendant 1834. | 67 02 | |
| 3 | Veuve J. Knaepen, à Hasselt. | Indemnité d'occupation, pendant 1834, d'une parcelle de terrain par les fortifications de Hasselt | 5 01 | |
| | | | | 293 52 |
| A REPORTER. . . . fr. | | | | 42,470 01 |

| N ^o D'ORDRE. | NOMS DES CRÉANCIERS. | NATURE DES CRÉANCES. | MONTANT PARTIEL. | TOTAL PAR EXERCICE. |
|-------------------------|------------------------------------|---|---------------------|------------------------|
| | | REPORT. . . . fr. | | 42,470 01 |
| | | EXERCICE 1835. | | |
| 1 | J. Freyman-Depotter, à Ostende. | Pertes essayées dans l'entreprise de la réparation des caves à canons de l'arsenal d'Ostende | 5,000 » | |
| 2 | F. VanDycke, à Ostende. | Travaux extraordinaires et imprévus de l'entretien 1835—36, de la place d'Ostende | 1,425 » | |
| 3 | A. De Behr, avocat à Namur. | Honoraires dus pour diverses consulta- tions, etc., relatives à l'entreprise abandonnée par le sieur Hautiourt des travaux à faire à l'hôpital des Dames Blanches à Namur | 383 14 | |
| 4 | P. - C. Coomans, à Waterloo. | Expertise des dégâts causés par les troupes sur une bruyère près de Hulschout | 28 88 | |
| 5 | Veuve F. Knaepen, à Hasselt. | Indemnité pour occupation, pendant 1835, d'une parcelle de terrain par les travaux de défense de Hasselt . | 5 01 | 6,842 03 |
| | | TOTAL. . . . fr. | | 49,312 04 |